

Avenant relatif aux Serveurs Monofonctionnels

Chapitre 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent Avenant relatif aux Serveurs Monofonctionnels ("**Avenant**") viennent compléter celles du Contrat International IBM Passport Advantage ou du Contrat International IBM Passport Advantage Express, selon le cas, ("**Contrat**"), et régissent l'acquisition des Serveurs Monofonctionnels auprès d'IBM ou d'un revendeur agréé. En signant ci-dessous, le Client accepte les dispositions du présent Avenant sans modification. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent Avenant sont définis dans le Contrat.

1. Définitions

Serveur Monofonctionnel – Produit Eligible conçu pour une fonction spécifique et non pour des tâches informatiques générales, et est constitué d'un Composant Logiciel, d'un Composant Machine et de tout Composant Code Machine fournis par IBM.

Composant Machine Installable par le client – Machine IBM que le Client a la responsabilité d'installer conformément aux instructions fournies avec celle-ci.

Date d'Installation – Sauf indication contraire de la part d'IBM ou du revendeur IBM, la date de la facture d'achat ou du reçu de caisse pour ce Serveur Monofonctionnel est la Date d'Installation.

Composant Machine IBM – Composant Machine portant le logo IBM.

Composant Code Machine – Microcode, code de système de base d'entrée/sortie (appelé le "BIOS"), logiciels utilitaires, pilotes de périphériques, outils de diagnostics et tout autre code (sous réserve de restrictions de licence fournies avec ceux-ci) livrés avec un Composant Machine IBM afin d'activer la fonction du Composant Machine, comme définie dans ses Spécifications.

Composant Machine – Unité matérielle, ses dispositifs, conversions, éléments, accessoires ou toute combinaison de ceux-ci. Le terme "Composant Machine" désigne indifféremment un Composant Machine IBM ou tout Composant Machine non-IBM qu'IBM peut fournir au Client. Un Composant Machine non-IBM désigne un Composant Machine (y compris tout autre équipement) fourni dans le cadre du présent Avenant et non produite par ou pour IBM.

Composant Logiciel – Logiciel IBM ou Non-IBM préinstallé sur un Composant Machine.

Spécifications – Informations spécifiques à un Composant Machine. Les Spécifications du Composant Machine IBM sont contenues dans un document intitulé "Spécifications Officielles Publiées" ("Official Published Specifications.").

2. Structure de l'Avenant

Le présent Avenant est constitué du **Chapitre 1 - Dispositions Générales** et du **Chapitre 2 - Dispositions Nationales Particulières** (le cas échéant). Les dispositions du second Chapitre peuvent remplacer ou modifier celles du premier Chapitre.

3. Composant Logiciel

Autorisations

- a. Sous réserve que le Client en soit le détenteur légitime, la licence d'utilisation du Composant Logiciel lui est accordée conformément aux dispositions du Contrat, à condition de l'utiliser uniquement sur la Machine, ou Machine de remplacement, fournie par IBM ou un revendeur agréé.
- b. Le Client ne peut transférer sa licence pour utilisation du Composant Logiciel pour un tiers et transférer simultanément le Serveur Monofonctionnel ou autre, sans l'accord écrit préalable d'IBM. La licence de chaque Composant Logiciel prend fin dès que le Client n'est plus le détenteur légitime du Serveur Monofonctionnel.

4. Composant Machine

4.1 Statut de la production

Chaque Composant Machine IBM est fabriqué à partir de pièces qui peuvent être neuves ou avoir été déjà utilisées. Dans certains cas, un Composant Machine peut ne pas être neuf et avoir déjà été installé. Malgré tout, les dispositions relatives à la garantie IBM décrites dans l'article 4.4 s'appliquent.

4.2 Propriété et Risque de Perte

Lorsqu'un Client acquiert une Machine directement auprès d'IBM, IBM transfère la propriété de ce Composant Machine au Client ou, si applicable, à son bailleur dès le paiement de toutes les sommes dues.

IBM assume le risque de perte ou de dommage, pour chaque Composant Machine, jusqu'à sa remise au transporteur désigné par IBM pour expédition chez le Client ou à l'adresse de livraison indiquée par le Client. Après cette date le Client en assume le risque. Chaque Composant Machine sera assuré par IBM à ses frais et conditions jusqu'à sa livraison chez le Client ou à l'adresse de livraison indiquée par le Client. En cas de perte ou de dommage, le Client devra i) le porter à la connaissance d'IBM par notification écrite adressée dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

4.3 Installation

4.3.1 Installation du Composant Machine

Il appartient au Client de fournir un environnement répondant aux conditions requises pour le Composant Machine, telles que spécifiées dans sa documentation publiée.

Les Composants Logiciels sont préinstallés sur les Composants Machines Installables par le Client ou les Composants Machines non-IBM. L'installation d'un Composant Machine non-IBM ou d'un Composant Machine Installable par le Client est de la responsabilité du Client, qui l'effectue conformément aux instructions fournies par IBM ou le fabricant du Composant Machine. IBM peut assister le Client pour l'installation d'un Composant Machine uniquement à sa demande et à ses frais.

4.3.2 Modifications techniques

Le Client autorise IBM à apporter les modifications techniques obligatoires à un Composant Machine (par exemple, celles requises pour la sécurité).

De nombreuses modifications techniques nécessitent le démontage de pièces et le transfert de propriété et de jouissance de ces pièces à IBM. Le Client est responsable de la restitution de l'intégralité des pièces démontées à IBM une fois la modification technique effectuée. Le cas échéant, le Client doit attester que le propriétaire et tous ceux qui ont des droits sur le Composant Machine ont donné leur accord au Client pour i) installer les modifications techniques, et ii) transférer à IBM la propriété et la jouissance des pièces démontées. Le Client déclare également que toutes les pièces démontées sont authentiques, non altérées et en bon état de marche. La pièce qui remplace une pièce enlevée bénéficiera du service de maintenance ou de la garantie restant à courir pour la pièce ainsi remplacée.

4.4 Garantie des Composants Machines IBM

4.4.1 Garantie limitée

IBM garantit que chaque Composant Machine IBM est exempte de défaut matériel ou de fabrication, et conforme à ses Spécifications.

La période de garantie d'un Composant Machine IBM est une période fixe dont la date d'effet est la Date d'Installation de la Machine. Pendant la période de garantie, IBM assure gratuitement un service de réparation ou de remplacement du Composant Machine IBM, selon le type de service prévu pour Composant Machine IBM. Si un Composant Machine IBM ne fonctionne pas, tel que le prévoit la garantie, pendant la période de garantie et qu'IBM n'est pas en mesure i) d'y remédier ou ii) de le remplacer par un Composant Machine au moins fonctionnellement équivalent, le Client peut le renvoyer à son lieu d'achat où il lui sera remboursé.

La période de garantie, le type de garantie et le niveau de service applicable au Composant Machine IBM sur lequel le Composant Logiciel est préinstallé sont spécifiés dans une Annexe à cet Avenant.

Sauf indication contraire de la part d'IBM, ces garanties ne s'appliquent que dans le pays ou la région d'achat du Serveur Monofonctionnel.

4.4.2 Extension de Garantie

Cette garantie énoncée ci-dessus ne s'applique pas en cas d'utilisation incorrecte (incluant, sans s'y limiter, celle se rapportant à toute capacité utilisée ou fonction du Composant Machine IBM, autre que celle autorisée par écrit par IBM), d'accident, de modification, d'utilisation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou dans un environnement autre que l'environnement d'exploitation spécifié, de maintenance inappropriée de la part du Client ou d'un tiers, ou de défaillance ou dommage causé(e) par un produit dont IBM n'est pas responsable. Tout retrait, toute altération des étiquettes servant à l'identification du Composant Machine IBM ou de ses pièces entraîne l'annulation de la garantie.

CES GARANTIES SONT LES SEULES GARANTIES AUXQUELLES LE CLIENT PEUT PRETENDRE CONCERNANT UN COMPOSANT MACHINE OBTENU DANS LE CADRE DU CONTRAT. ELLES REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE D'APTITUDE A L'EXECUTION D'UN TRAVAIL DONNE ET TOUTE GARANTIE EN NON-CONTREFAÇON. CERTAINS ÉTATS OU LEGISLATIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, AUQUEL CAS, L'EXCLUSION OU LA LIMITATION CI-DESSUS NE SERA PAS APPLICABLE AU CLIENT. DANS UN TEL CAS, LA DUREE DE CES GARANTIES SERA ALORS LIMITEE A LA PERIODE DE GARANTIE. À L'ISSUE DE CETTE PÉRIODE, AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUERA. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, AUQUEL CAS LA LIMITATION CI-DESSUS NE SERA PAS APPLICABLE AU CLIENT.

4.4.3 Exclusions de Garantie

IBM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur d'un Composant Machine IBM, ni la correction de tous les défauts.

Tout Composant Machine IBM non garanti par IBM sera identifié dans une Annexe au présent Avenant.

Sauf indication contraire par écrit, les Composants Machines non-IBM fournis par IBM (y compris ceux fournis ou installés sur un Composant Machine IBM à la demande du Client) le sont **SANS GARANTIE OU CONDITION D'AUCUNE SORTE**. Toutefois, les fabricants non-IBM, fournisseurs ou éditeurs peuvent accorder leur propre garantie au Client.

Tout support technique ou tout support d'une autre nature fourni dans le cadre de cet Avenant sur un Composant Machine IBM sous garantie, tel que l'assistance, y compris l'aide à l'"utilisation", à la configuration et à l'installation, est fourni **SANS GARANTIE OU CONDITION D'AUCUNE SORTE**.

4.5 Service de Garantie pour les Composants Machines IBM

4.5.1 Service de Garantie

IBM fournit certains types de services afin de maintenir ou de remettre les Composants Machines en conformité avec leurs Spécifications pendant toute la période de garantie des Composants Machines telle que spécifiée ci-dessus. IBM informera le Client des types de services disponibles pour un Composant Machine. A sa seule discrétion, IBM pourra i) soit réparer, soit échanger le Composant Machine défectueux et, ii) fournir le service soit dans les locaux du Client, soit dans un centre de service. IBM gère et installe des modifications techniques qui s'appliquent aux Composants Machines IBM et peut également effectuer une maintenance préventive sur ces mêmes Composants Machines.

Nombre de ces services de garantie nécessitent le démontage de pièces et leur restitution à IBM. Une pièce IBM installée en remplacement d'une pièce précédente sur un Composant Machine reprend la garantie en cours de la pièce remplacée. Toute pièce IBM ajoutée à un Composant Machine IBM et qui ne remplace aucune pièce précédente est sous garantie à compter de la date à laquelle la pièce est fournie au Client. Sauf indication contraire de la part d'IBM, la période de garantie, le type de garantie et

le niveau de service applicables à une telle pièce sont les mêmes que ceux du Composant Machine IBM sur lequel elle est installée.

Lorsque le type de service de garantie implique le remplacement d'un Composant Machine IBM ou d'une pièce, l'élément remplacé par IBM, par son sous-traitant ou par le revendeur du Client devient la propriété d'IBM ; l'élément installé en remplacement devient la propriété du Client. Le Client garantit que tous les éléments démontés sont authentiques et non modifiés. L'élément de remplacement peut ne pas être neuf, mais il sera en bon état de marche et ses fonctions seront au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. L'élément de remplacement bénéficie du service de garantie de l'élément remplacé en l'état.

Lorsque le type de service de garantie impose le renvoi du Composant Machine défectueux, le Client s'engage à l'expédier à IBM (port payé, sauf mention contraire de la part d'IBM) dans un emballage approprié, à l'adresse indiquée par IBM. IBM renverra au Client le Composant Machine réparé ou remplacé en port payé, sauf mention contraire de la part d'IBM. IBM est responsable des dommages subis par la Machine du Client ou de la perte de celle-ci lorsqu'elle se trouve i) en la possession d'IBM ou ii) en transit au cas où IBM est responsable du paiement des frais de transport.

IBM peut, à sa discrétion, fournir le service de garantie par l'intermédiaire d'un fournisseur de services de garantie IBM agréé ou d'un sous-traitant IBM.

Le Client s'engage :

- a. à obtenir du propriétaire une autorisation permettant à IBM d'effectuer le service sur un Composant Machine dont il n'est pas propriétaire ;
- b. le cas échéant, avant qu'IBM ne fournisse un service, à :
 - 1) respecter les procédures de demande de service et d'identification de problème fournies par IBM,
 - 2) sécuriser tous les logiciels et données contenues dans un Composant Machine, et
 - 3) informer IBM de tout changement de lieu d'installation du Composant Machine.
- c. respecter les instructions de service fournies par IBM (susceptibles d'inclure l'installation d'un Code Machine et d'autres mises à jour de logiciel téléchargées à partir d'un site Web IBM ou copiées à partir d'un autre support électronique) ; et
- d. lorsque le Client restitue un Composant Machine à IBM pour quelque raison que ce soit :
 - 1) d'effacer en toute sécurité de tout Composant Machine l'intégralité des données, y compris, sans que ce soit limitatif, les données suivantes : i) informations sur des personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables ("**Données personnelles**") et ii) informations confidentielles ou autres données. Si la suppression des Données personnelles s'avère impossible, le Client accepte de transformer ces informations (par exemple en les rendant anonymes) de manière à ce qu'elles ne soient plus considérées comme personnelles selon la législation applicable ;
 - 2) IBM décline toute responsabilité pour les logiciels non fournis par IBM comme éléments du Serveur Monofonctionnel ou pour les données contenues dans un Composant Machine renvoyé à IBM ; et
 - 3) IBM est autorisé à envoyer la totalité ou une partie de la Machine ou de son logiciel sur d'autres sites IBM ou chez des fournisseurs tiers dans le monde entier pour remplir ses obligations contractuelles au terme du présent Contrat.

4.5.2 Remplacements

Lorsqu'un service de garantie d'un Composant Machine implique le remplacement d'une pièce ou du Composant Machine, l'élément enlevé devient la propriété d'IBM et l'élément de remplacement devient celle du Client. Le Client garantit que tous les éléments démontés sont authentiques et non modifiés. L'élément de remplacement peut ne pas être neuf, mais il sera en bon état de marche et ses fonctions seront au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. L'élément de remplacement bénéficiera du

service de garantie de l'élément remplacé. Avant qu'IBM ne remplace une pièce ou un Composant Machine, le Client s'engage à retirer tous les dispositifs, pièces, options, modifications et accessoires qui ne sont pas soumis au service de garantie IBM. Le Client s'engage également i) à ce que la pièce ou le Composant Machine ne soit soumis à aucune obligation ou restriction légale qui en empêcherait le remplacement et ii) transférer à IBM la propriété et la jouissance des pièces démontées.

Le service relatif à certains Composants Machines IBM inclut la mise à disposition par IBM d'une unité de remplacement installable par le Client. Ces unités de remplacement peuvent être i) une pièce d'un Composant Machine (appelée Unité remplaçable par l'utilisateur ou "CRU," par exemple, clavier, mémoire ou unité de disque dur), ou ii) un Composant Machine complet. IBM peut effectuer l'installation pour le Client d'une CRU ou d'un Composant Machine à sa demande et à ses frais. Les informations et les instructions de remplacement sont fournies avec le Composant Machine et sont disponibles auprès d'IBM à tout moment sur simple demande. IBM indique dans les éléments fournis avec une unité de remplacement si la CRU ou le Composant Machine défectueux doit être retourné à IBM. Lorsque ce retour est exigé, les instructions et un conditionnement de retour sont envoyés avec l'élément de remplacement. Si IBM ne reçoit pas la CRU ou le Composant Machine défectueux dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'unité de remplacement par le Client, alors ce dernier peut être facturé du remplacement.

4.5.3 Exclusions

Le service de garantie du Composant Machine ne couvre pas :

- a. les accessoires, les fournitures, les consommables (batteries et cartouches d'impression, par exemple), ainsi que les éléments de structures (cadres et couvercles, par exemple) ;
- b. les défaillances causées par un produit pour lequel IBM n'est pas responsable ;
- c. le service de modification des Composants Machines ; ou
- d. le service afférent au Composant Machine sur lequel le Client utilise une capacité ou une fonction autre que celle autorisée par écrit par IBM.

4.5.4 Service de Mise à Niveau de Garantie

Pour certains Composants Machines, le Client peut choisir un service de mise à niveau en fonction du type de garantie standard fournie pour les Composants Machines. IBM facture au Client le service de mise à niveau pendant la période de garantie.

Le Client ne peut résilier le service de mise à niveau ni le transférer sur un autre Composant Machine pendant la période de garantie.

5. Composant Code Machine

La licence du Composant Code Machine est accordée aux termes du contrat de licence du Composant Code Machine (Contrat de Licence IBM pour Code Machine, Contrat IBM de Code Interne sous Licence ou équivalent par exemple) fourni avec ledit Composant Code Machine. L'acceptation des termes de cet Avenant vaut acceptation des contrats de licence IBM pour Composant Code Machine, dont les versions actuelles sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ibm.com/servers/support/machine_warranties/support_by_product.html ou sur simple demande auprès d'un interlocuteur IBM. Les contrats de licence pour Composant Code Machine sont susceptibles d'être modifiés périodiquement par IBM. De telles dispositions s'appliqueront uniquement au Composant Code Machine fourni après l'entrée en vigueur de ces modifications.

La licence d'utilisation du Composant Code Machine permet au Composant Machine de fonctionner conformément à ses Spécifications et pour les seules capacités utilisées et fonctions dont le Client a acquis l'autorisation écrite d'IBM. Le Client s'engage à utiliser le Composant Code Machine conformément aux spécifications de cet Avenant et aux autorisations et restrictions complémentaires du contrat de licence applicable. Sans limiter les restrictions supplémentaires de la licence applicable, le Client n'est pas autorisé à :

- a. copier, afficher, transférer, adapter, modifier ou distribuer (de manière électronique ou autre) le Composant Code Machine, sauf si IBM l'y autorise par écrit ou dans la documentation utilisateur du Composant Machine ;
- b. désassembler, effectuer une compilation inverse, traduire de quelque manière que ce soit ou effectuer de l'ingénierie inverse sur le Composant Code Machine, sauf si la loi l'autorise explicitement nonobstant toute disposition contractuelle contraire ;
- c. concéder une sous-licence ou attribuer la licence du Composant Code Machine ; ou
- d. donner le Composant Code Machine ou toute copie de celui-ci en location.

Le Composant Code Machine est la propriété d'International Business Machines Corporation, d'une de ses filiales ou d'un tiers. Cette propriété inclut les droits d'auteur du Composant Code Machine ainsi que de toutes les copies du Code(y compris le Composant Code Machine d'origine, les copies du Composant Code machine d'origine et les copies de copies). Le Composant Code Machine est protégé par les droits d'auteur et concédé sous licence (non vendu).

La capacité de certains Composants Machines est limitée par des dispositions techniques contenues dans le Composant Code Machine. Le Client accepte qu'IBM mette en œuvre de telles dispositions techniques en œuvre pour limiter la capacité du Composant Machine.

6. Protection de la propriété intellectuelle

6.1.1 Réclamations de Tiers

En cas de réclamation d'un tiers à l'encontre du client au motif qu'un Composant Machine ou un Composant Code Machine fourni par IBM dans le cadre du présent Avenant enfreint ses droits d'auteur ou contrefait son brevet, IBM assurera à ses frais la défense du Client et prendra en charge tous les dommages, intérêts et frais de justice auxquels le Client serait condamné par décision de justice ou qui seraient inclus dans un accord accepté à l'avance par IBM, sous réserve que le Client :

- a. notifie rapidement cette réclamation par écrit à IBM ;
- b. coopère avec IBM en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement ; et
- c. est et demeure en conformité avec les dispositions du contrat de licence applicable au Serveur Monofonctionnel et les obligations de la section 6.1.2 (Recours) ci-dessous.

6.1.2 Recours

Si une telle allégation se produit, ou apparaît comme probable, le Client accepte qu'IBM négocie la possibilité de i) le laisser utiliser le Serveur Monofonctionnel concerné, ii) procéder à sa modification ou iii) procéder à son remplacement par un Serveur Monofonctionnel au moins fonctionnellement équivalent. Si IBM juge qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en œuvre, le Client s'engage, sur demande écrite d'IBM, à renvoyer le Serveur Monofonctionnel et à cesser de l'utiliser. Un avoir lui sera consenti pour un montant égal à la valeur comptable nette du Serveur Monofonctionnel calculée selon les principes comptables généralement admis.

6.1.3 Réclamations pour lesquelles IBM n'est pas responsable

La responsabilité d'IBM ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant :

- a. tout élément fourni par le Client ou un par tiers en son nom et intégré à un Serveur Monofonctionnel, ou toute conception, spécification ou instruction IBM conforme fournie par le Client ou par un tiers au nom du Client ;
- b. une utilisation du Serveur Monofonctionnel non conforme aux restrictions et licences qui s'y appliquent ou l'utilisation d'une version ou édition non actuelle du Serveur Monofonctionnel, dans la mesure où l'utilisation de la version ou édition actuelle aurait évité ladite réclamation ;

- c. la modification d'un Serveur Monofonctionnel par le Client ou par un tiers au nom du Client ou la combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation d'un Serveur Monofonctionnel avec d'autres Serveurs Monofonctionnels, appareils, logiciels, données, matériels, méthodes ou processus ;
- d. la distribution, l'exploitation ou l'utilisation d'un Serveur Monofonctionnel en dehors de l'Entreprise du Client ou au bénéfice de tout tiers ; ou
- e. un Logiciel IBM, Logiciel Non-IBM ou Code sous Licence Distincte, le cas échéant, identifiés dans le document Informations sur la Licence du Logiciel.

La présente section Protection de la propriété intellectuelle ne lie en aucune manière les fournisseurs de code tiers (y compris les Logiciels Non-IBM ou Codes sous Licence Distincte) inclus ou intégrés au Serveur Monofonctionnel. L'obligation unique d'IBM et le recours exclusif du Client concernant toute réclamation relative à la propriété intellectuelle de tiers sont exposés dans la présente section Protection de la propriété intellectuelle.

7. Livraison

Sauf accord spécifique écrit, les dates de Livraison constituent une estimation. Sauf accord écrit contraire entre le Client et IBM, les obligations d'expédition et de livraison d'IBM concernant la livraison du Serveur Monofonctionnel sont réalisées par un transporteur désigné par IBM.

8. Revente.

Le Client s'engage à acheter les Serveurs Monofonctionnels pour les besoins de son Entreprise et non à des fins de revente, de crédit-bail ou de transfert à un tiers, sauf si l'une des conditions suivantes s'applique :

- a. le Client demande le financement des Serveurs Monofonctionnels à un tiers dans le cadre d'une opération de crédit-bail ou de cession-bail ; ou
- b. le Client achète les Serveurs Monofonctionnels sans aucune réduction ou ristourne, ne les commercialise pas en concurrence avec les revendeurs autorisés IBM et a reçu l'accord écrit d'IBM pour transférer les Composants Logiciels ; ou
- c. le Client transfère uniquement le Composant Machine et le Composant Code Machine.

Dans le cadre de la présente section 8, et pour ce qui est applicable au Composant Machine et au Composant Code Machine d'un Serveur Monofonctionnel soumis aux dispositions du présent Avenant, les trois premières phrases de la section 1 ("Produits Eligibles") du Contrat ne s'appliquent pas et sont considérées comme supprimées.

9. Vérification de conformité

Moyennant un préavis raisonnable, IBM se réserve le droit de vérifier la conformité du Client avec le présent Avenant du Contrat et des contrats de licences référencés sur tout site Passport Advantage où le Client utilise ou a installé les Serveurs Monofonctionnels soumis aux dispositions de cet Avenant, à quelque fin que ce soit. Une telle vérification sera effectuée de manière à gêner le moins possible les activités du Client et peut être conduite dans les locaux du Client, pendant ses heures normales de bureau. IBM peut faire appel à un auditeur indépendant pour l'assister dans une telle vérification, sous réserve qu'un accord de confidentialité écrit soit signé entre IBM et cet auditeur.

Le Client s'engage à créer, conserver et fournir à IBM et ses auditeurs les enregistrements écrits, sorties d'outil système, PoE et autres informations système nécessaires à la vérification auditable et permettant à IBM de vérifier que l'installation et l'utilisation des Serveurs Monofonctionnels sont conformes aux dispositions du présent Avenant, du contrat et des contrats de licence référencés, y compris, sans que ce soit limitatif, toutes les dispositions en vigueur relatives à l'éligibilité à ces conditions IBM de licence et de tarification.

IBM notifiera le Client par écrit si cette vérification indiquait que le Client avait une utilisation des Serveurs Monofonctionnels au-delà du niveau d'utilisation alors autorisé ou que, pour une autre raison, les dispositions du présent Avenant ne seraient pas entièrement respectées par le Client. Le Client s'engage à régler sans délai, directement à IBM i) les redevances mentionnées par IBM dans une facture pour

toutes licences supplémentaires correspondant aux quantités excédant le niveau d'utilisation autorisé et aux offres d'Abonnement et de Support Logiciel, selon le cas, pour de telles licences, pour la plus courte des deux périodes entre la durée pendant laquelle de telles licences ont été utilisées et deux ans, et ii) toutes redevances supplémentaires et autres engagements constatés à la suite d'une telle vérification

Les droits et obligations décrits dans la présente section demeurent en vigueur pendant la période durant laquelle les Serveurs Monofonctionnels sont installés dans l'Entreprise du Client et pendant les deux années suivantes.

Chapitre 2 - Dispositions nationales particulières

Pour les transactions effectuées dans les pays spécifiés ci-dessous, les dispositions suivantes remplacent ou modifient celles stipulées dans le Chapitre 1. Toutes les dispositions du Chapitre 1 qui n'ont pas été modifiées par les dispositions ci-dessous restent inchangées et conservent leurs pleins et entiers effets.

AMENDEMENTS APPLICABLES AUX PAYS D'EUROPE, du MOYEN-ORIENT et d'AFRIQUE (EMEA)

ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUTRES PAYS SPÉCIFIÉS

Les dispositions suivantes sont ajoutées dans une nouvelle section 4.6 pour l'Islande, la Norvège et tous les Etats Membres de l'Union Européenne ("EU"), à l'exclusion de l'Allemagne :

4.6 Destruction des Composants Machines

A compter de la date d'entrée en vigueur dans le pays du Client des lois locales et réglementations mettant en œuvre la Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 Janvier 2003 relatif aux Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ce qui suit entre en application :

4.6.1 Pour tout Composant Machine fourni au titre du Contrat en remplacement d'une machine mise sur le marché avant le 13 août 2005, IBM prendra en charge la collecte et la destruction de la machine remplacée sous réserve que la loi l'y contraigne. IBM pourra facturer la reprise de la machine et sa destruction, dans les limites autorisées par la loi applicable.

4.6.2 Il incombe au Client de tenir le DEEE à disposition d'IBM dans les trente (30) jours à compter de la date de fourniture du Composant Machine remplacé. Lorsqu'IBM collecte et détruit le DEEE du Client en application d'une obligation légale ou contractuelle, le Client s'engage à :

- a. supprimer par sécurité de tout DEEE, tous les programmes non fournis par IBM avec l'équipement et les données originaux, le cas échéant, y compris, sans que ce soit limitatif, les données suivantes : i) toute information sur des personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables ("**Données Personnelles**") ; et ii) toute information confidentielle ou propriété du Client, et toute autre donnée. S'il n'est pas possible de retirer ou détruire les Données Personnelles, le Client accepte de transformer ces informations (par exemple en les rendant anonymes) de manière à ce qu'elles ne soient plus qualifiées de Données Personnelles selon la législation applicable ;
- b. qu'IBM ne soit pas responsable de la sauvegarde ou la protection de tout logiciel non fourni par IBM avec l'équipement d'origine, ou toute autre donnée contenue dans un DEEE retourné à IBM ; et
- c. qu'IBM puisse envoyer tout ou partie d'un DEEE ou de son équipement logiciel à d'autres entités IBM ou à des tiers, partout dans le monde, pour exécuter ses obligations au titre du Contrat. Le Client donne son accord à IBM pour procéder ainsi.

PAYS D'EUROPE DE L'OUEST

4.4.1 Limitation de garantie

Le paragraphe ci-après est ajouté à la suite du second paragraphe pour tous les pays répertoriés dans la définition ci-après de l'Europe de l'Ouest :

La garantie pour les Composants Machines IBM acquis en Europe de l'Ouest est valable et applicable dans tous les pays d'Europe de l'Ouest à condition que ces Composants Machines aient été annoncés et

soient commercialement disponibles dans ces pays. Pour les besoins du présent paragraphe, "**Europe de l'Ouest**" représente les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Etat du Vatican et tout pays intégré ultérieurement à l'Union Européenne, à compter de la date de son adhésion.

SUISSE

4.2 Propriété et Risque de Perte

La disposition suivante remplace le premier paragraphe :

En cas de retard de paiement, IBM peut conserver la propriété dans le Registre officiel, à vos frais, ou révoquer la transaction. Dans le cas où IBM révoque la transaction, le Client renverra sans délai le Composant Machine à IBM à la demande d'IBM.

L'intégralité de l'accord entre les parties est constituée par le présent Avenant pour les Serveurs Monofonctionnels, ses Annexes et le Contrat. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Avenant, de ses Annexes et celles du Contrat, alors celles de l'Annexe prévalent sur celles de l'Avenant, et les dispositions de l'Avenant prévalent sur celles du Contrat. En signant le présent accord, aucune des parties ne peut se prévaloir d'une quelconque représentation non spécifiée dans le présent Avenant, l'une quelconque de ses Annexes, ou le Contrat, y compris, sans que ce soit limitatif, tout représentation relative : i) aux performances ou au fonctionnement de tout Serveur Monofonctionnel en dehors des garanties expressément susmentionnées, ii) aux expériences ou recommandations d'autres parties ou iii) aux résultats ou économies que le Client peut obtenir.

Lu et approuvé :
<Nom du Client>

Par _____
Signature autorisée du Client

Nom (à saisir ou imprimer) :

Fonction (à saisir ou imprimer) :

Date :

Numéro de Contrat / Numéro de site :

Numéro Client IBM :

Adresse : _____

Lu et approuvé :
<Nom IBM>

Par _____
Signature autorisée

Nom (à saisir ou imprimer) :

Fonction (à saisir ou imprimer) :

Date :